

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

Le huit juin deux mil vingt-et-un à vingt heures et trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Cécile BERNERON, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, M. Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Yves MONFEUILLART (procuration donnée à Mme Marie-Joëlle ANDRÉ), M. Jean-Louis DHIVER (procuration donnée à Mme Sylvie DHIVER)

ÉTAIENT ABSENTES: Mme Aline BURNEL, Mme Véronique LEMONNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine HAMEL DORDONNAT

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu du conseil municipal du 04 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

BUDGET CAMPING

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30/35h), pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers, à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/08/2021 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent à temps non complet (17h30 / 35h) d'adjoint technique au camping pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de recruter un agent contractuel à ce poste du 01/07/2021 au 31/08/2021 inclus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Vincent BONTOUX signale qu'une plaque en métal (regard France Telecom) face au 33 Quai Henri Chardon sur le sol risque de s'effondrer. Il est nécessaire de signaler ce danger potentiel par un plot en attendant qu'Orange intervienne.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents de l'organisation des élections des 20 et 27 juin prochain. Il précise qu'une réunion d'information aura lieu afin de donner toutes les précisions nécessaires aux nouveaux assesseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Christine HAMEL DORDONNAT
Secrétaire de séance



Michel MAUGER
Maire

